

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

Délibération  
n° 2017.12.587

Désignation des élus  
de GrandAngoulême  
à la commission  
d'indemnisation à  
l'amiable des  
préjudices  
économiques des  
travaux du BHNS

**LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

**Excusé(s)** :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.12.587**

BHNS

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

**DESIGNATION DES ELUS DE GRANDANGOULEME A LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES DES TRAVAUX DU BHNS**

L'opération d'aménagement de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dans les sections en site propre, consiste à réorganiser et rénover l'ensemble des traitements de sol, de façade à façade, y compris le dévoiement de certains réseaux sur l'ensemble du parcours.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes importantes pour l'activité commerciale des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, il a été mis en œuvre depuis les premiers aménagements en 2011 une procédure d'indemnisation des professionnels, riverains du projet d'aménagement du BHNS. Elle s'appuie sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du BHNS, dont la composition a été revue en 2017 avec l'ensemble des partenaires et qui serait la suivante :

**- Présidence et membres**

La présidence de la commission d'indemnisation amiable est assurée par M. Bernard BONNELLE, premier conseiller du Tribunal Administratif de Poitiers et son suppléant, M. Ahmed SLIMANI, premier conseiller au tribunal administratif de Poitiers.

**- Les autres membres sont les suivants :**

▪ Membres ayant voix délibérative :

- Le Président de la commission d'indemnisation amiable
- Deux représentants élus désignés en son sein par le conseil communautaire de GrandAngoulême,
- Un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente.
- Un représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente.
- Un représentant de la caisse gérant le régime social des commerçants et artisans

Il est procédé à la désignation de membres suppléants, en nombre égal à ceux des membres titulaires. Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, ce dernier est remplacé par un suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, ce dernier est remplacé par un suppléant désigné par son organe délibérant d'origine.

• Membres à titre consultatif

- Un représentant de la Préfecture de la Charente,
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Poitou-Charentes,
- Un représentant de la Banque de France et un représentant de la fédération française des banques

- Un représentant de la Direction du GrandAngoulême.
- Un représentant technique de la CCI de la Charente
- Un représentant technique de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente.
- Un élu de la (des) commune(s) concernée(s) par les dossiers d'indemnisation.

La procédure proposée, s'appuie sur l'expérience de différentes agglomérations, dans le cadre de la réalisation d'un BHNS ou TCSP, et tient compte de la jurisprudence en matière de préjudice de travaux d'intérêts collectifs.

Cette commission doit permettre d'éviter un recours systématique à la voie contentieuse et donc d'éviter les coûts et délais inhérents à cette voie pour toutes les parties. La présidence confiée à un juge administratif garantira la neutralité de l'appréciation des demandes par la commission.

La commission donne un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation dans le respect des principes arrêtés par le Conseil d'Etat en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis sera ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire du GrandAngoulême.

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

**Je vous propose :**

**DE DESIGNER** Monsieur Michel GERMANEAU et Monsieur Philippe VERGNAUD comme titulaires et Madame Véronique DE MAILLARD et Monsieur Bertrand MAGNANON comme suppléants pour représenter GrandAngoulême à la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques des travaux du BHNS.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>20 décembre 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>20 décembre 2017</b>